

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE – ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



**PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2025**

Séance du : 27/03/2025

Date de convocation : 11/03/2025

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents ou représentés : 21

Absents ou excusés : 9

Seuil de la majorité absolue : 11

Délibération n° 25.03.709

Convention avec l'éditeur de logiciels informatiques Berger Levrault + Annexe

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° 25.03.710 REC_2

Approbation du Compte Administratif 2024 + Annexe

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° 25.03.711

Approbation du Compte de Gestion établi par Madame le Payeur départemental

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° 25.03.712 REC_3

Affectation des résultats de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° 25.03.713 REC

Présentation et adoption du Budget Primitif 2025 et reconduction de l'autorisation de la
fongibilité des crédits + Annexe

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération 25.03.714**Relèvement du barème des cotisations des adhérents**

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 25.03.715**Renouvellement d'adhésions à des associations et propositions de nouvelles adhésions**

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 25.03.716**Réforme et sortie d'inventaire des biens**

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Le 27 mars 2025 à 10h00 s'est réuni, à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, en visioconférence et en présentiel, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

1^{er} collège : Conseillers Départementaux

Nom – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant
VINCINI Sébastien	<i>Président</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUTELOUP Jérôme	Conseiller départemental Canton de Muret	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CROQUETTE Martine	Conseiller départemental Canton de Tournefeuille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DENOUVION Victor	<i>Vice-Président</i> Conseiller départemental Canton de Castelnest	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DEUILHE Serge	Conseiller départemental Canton de Plaisance-du-Touch	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FLOUREUSSES Sandrine	Conseillère départementale Canton de Castelnest	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
GOJARD Loïc	Conseiller départemental Canton de Cazères	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HARDY Isabelle	<i>Secrétaire</i> Conseillère départementale Canton de Toulouse 1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
LAFFONT Didier	Conseiller départemental Canton de Léguevin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
LUMEAU-PRECEPTIS Aude	Conseillère départementale Canton de Castanet-Tolosan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MASELLA Lauriane	Conseillère départementale Canton de Toulouse 11	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à M. Victor DENOUVION
POUMIROL Emilienne	Conseillère départementale Canton d'Escalquens	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à M. Sébastien VINCINI
SIORAT Florence	Conseillère départementale Canton de Revel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VEZAT BARONIA Maryse	<i>Vice-Présidente</i> Conseillère départementale Canton d'Auterive	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VIEU Annie	Conseillère départementale Canton de Portet-sur-Garonne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à M. Serge DEUILHE
VOLTO Véronique	Conseillère départementale Canton de Léguevin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

2ème collège : Maires et Présidents d'EPCI

Nom – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant
ALBOUY Julie	Maire de FRANCON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BERGIA Jean-Marc	<i>Vice-Président</i> Maire de SAUBENS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CALAS Daniel	Maire de GRAGNAGUE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CAMBEFORT Catherine	Maire de SAIGUEDE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à Mme Maryse VEZAT-BARONIA
FOREST Laurent	Maire de MONTGISCARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pouvoir à M. Patrick LEFEBVRE
GUERRA Olivier	Maire de GARDOUCH	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
LAFFON Jérôme	Maire de FROUZINS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
LAGORCE Patrice	<i>Secrétaire</i> Maire de DAUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
LEFEBVRE Patrick	Maire de SAINT-JULIEN SUR GARONNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PETIT Philippe	Maire de SAINT-SAUVEUR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
PRINCE Bernard	Maire de GOUAUX DE LUCHON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SEGARD Brigitte	Maire de SOUEICH	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SIMEON Françoise	<i>Vice-Présidente</i> Maire de FONSORBES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
WELTER Lionel	Maire de L'ISLE-EN-DODON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

ASSISTAIENT EGALEMENT :

- Monsieur Frédéric DRINAL, Directeur Général Délégué au Développement et à l'Attractivité des Territoires au sein du Conseil départemental la Haute-Garonne,
- Monsieur Éric GOSSET, Directeur de HGI-ATD,
- Madame Marie-Pierre GUISTI, Directrice Adjointe de HGI-ATD,
- Monsieur Philippe POULIES, Directeur Adjoint de HGI-ATD,
- Monsieur Boris DUPRE, Directeur Adjoint de HGI-ATD,
- Monsieur Loïc ISNARD, Chef du service Etudes territoriales,
- Monsieur Cyril MIJOULE, Chef du service Assistance Numérique et Informatique,
- Madame Sylvie SIRE, Payeur départemental, Comptable de l'agence,
- Madame Valérie LE GOFF, Conseillère aux décideurs locaux.

► INTERVENTION PRÉLIMINAIRE DE MONSIEUR PRÉSIDENT

Monsieur le PRÉSIDENT rapporte sa récente rencontre avec le Ministre de la décentralisation, Monsieur François REBSAMEN précisant que ce dernier a confirmé qu'il n'y aurait pas de grandes réformes en matière de décentralisation pour les deux prochaines années, en raison notamment de la prochaine échéance électorale des présidentielles. Il a par ailleurs indiqué qu'il n'y aurait pas d'accélération du calendrier sur le projet de loi relatif au statut des élus.

► ACTUALITE DE HAUTE-GARONNE INGENIERIE-ATD

Eric GOSSET, Directeur de HGI-ATD, présente **la nouvelle page d'accueil du site de l'agence** davantage conforme aux standards actuels, plus moderne.

Information des élus : la nouvelle page d'accueil du site de l'agence

- Cette nouvelle page :
 - Facilite l'accès à l'information
 - Valorise les divers contenus
 - Modernise l'aspect visuel du site
 - A été élaborée en interne grâce à la collaboration du service d'assistance numérique et informatique et de la cellule information des élus



HGI-ATD / Conseiller et assister / Informer / Former les élus / Nous contacter /

5

Haute-Garonne Ingénierie

Il détaille les différences entre l'ancienne page d'accueil et la nouvelle, soulignant la suppression des bandeaux latéraux.

Il précise que la simplicité a été recherchée avec la **création de 4 rubriques** : une première grande rubrique « **Actualités** » pour diffuser les dernières informations importantes ; une seconde rubrique « **En un clic** », facilitant l'accès aux membres pour faire leurs demandes notamment ; une troisième rubrique de « **Formation** », où les adhérents pourront s'inscrire directement aux formations qu'ils souhaitent suivre ; enfin, une dernière rubrique « **Publications** ».



6

Haute-Garonne Ingénierie

Monsieur GOSSET aborde ensuite le second point d'actualité qui concerne **la vacance de poste au sein du Conseil d'administration de l'agence**.

Vacance au sein du Conseil d'administration

- M. André DURAND a perdu son mandat de maire lors d'élections municipales anticipées en novembre 2024
- Il ne fait donc plus partie depuis cette date du CA de l'agence (article 12 de nos statuts) et le quorum est abaissé à 16 membres présents ou représentés au lieu de 17
- Un **nouveau membre** sera désigné par les membres du 2^{ème} collège réunis en assemblée générale



7

Haute-Garonne Ingénierie

➤ APPROBATION DU PV DU CA DU 4 MARS 2025

Monsieur le PRESIDENT précise qu'il est ajourné car il n'a pas été transmis dans les délais aux membres du Conseil d'Administration.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Madame GUISTI présente la reconduction de la convention avec l'éditeur de logiciel Berger-Levrault pour un an. Le contenu de celle-ci n'a pas évolué. Elle précise les engagements réciproques des deux parties et indique que les rabais accordés aux collectivités qui bénéficient de ces prestations d'assistance et d'accompagnement ne changent pas également.

Convention avec l'éditeur de logiciels Berger-Levrault

- L'agence assure pour les collectivités adhérentes des prestations d'installation, d'assistance et de formation à l'utilisation ainsi qu'une maintenance de 1^{er} niveau des logiciels « métiers » (finances, RH-payé, état-civil, élections, cimetières ...) commercialisés par trois éditeurs : Berger-Levrault, COSOLUCE, SISTEC
- Chaque collectivité contracte avec l'éditeur de logiciels de son choix. HGI-ATD n'a pas de lien contractuel avec les éditeurs. Elle bénéficie simplement de la clause de cession de droits qui est stipulée à son profit dans les contrats conclus par les collectivités et qui l'autorise à intervenir sur les logiciels
- Depuis 2022, la Société Berger-Levrault et HGI-ATD concluent une convention formalisant leurs interventions respectives au profit des collectivités et leurs engagements réciproques afin de mener à bien ces interventions

11

Haute-Garonne Ingénierie

Convention avec l'éditeur de logiciels Berger-Levrault

- La dernière convention s'est achevée au 31 décembre 2024 et il convient d'en conclure une nouvelle pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025
- Les engagements des parties contractantes sont les suivants sur la gamme **E-MAGNUS** :
- **Pour HGI-ATD**
 - Réaliser au bénéfice des collectivités les **prestations d'installation des logiciels, de formation à leur utilisation et de maintenance** de 1^{er} niveau
 - **Acquérir les compétences** et déployer les moyens nécessaires à la réalisation de ces prestations, à former ses collaborateurs à cet effet et à les faire participer à tous stages de formation ou de remise à niveau proposés gratuitement par la Société Berger Levrault dans le cadre de formations groupées organisées dans ses locaux.

12

Haute-Garonne Ingénierie

Convention avec l'éditeur de logiciels Berger-Levrault

- **Pour Berger- Levrault**
 - Communiquer à HGI-ATD la **documentation nécessaire** à la réalisation de ses prestations
 - Assurer la **maintenance évolutive et corrective** des logiciels
 - Mettre à la disposition de HGI-ATD toute **nouvelle version des logiciels**, avec un planning semestriel de webinaires pour présenter les nouvelles fonctionnalités
 - Tenir régulièrement informée HGI-ATD de toutes nouvelles solutions logicielles commercialisées auprès des collectivités et à **former gratuitement les agents de HGI-ATD** à ces **nouvelles solutions**, dans le cadre des formations groupées qu'elle organise à son initiative dans ses locaux
 - Ne pas confier à un autre organisme les missions assurées par HGI-ATD
 - **Accorder aux collectivités** bénéficiant des prestations d'accompagnement et d'assistance, **un rabais sur leur facture** dans les proportions suivantes :
 - 15 % pour un contrat de service relatif à une solution en mode Saas
 - 40 % pour un contrat de suivi relatif à une solution en mode Licence
 - 20 % pour un contrat d'hébergement relatif à une solution en mode Licence

13

Haute-Garonne Ingénierie

➤ Intervention de Monsieur le PRESIDENT

Monsieur le PRESIDENT rappelle qu'il souhaite s'entretenir avec Berger-Levrault au sujet des modalités d'exécution des missions d'assistance portées par l'agence auprès des adhérents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention avec la société Berger-Levrault telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le PRESIDENT à signer ce document.

➤ **DOSSIERS D'ORDRE BUDGÉTAIRE**

• **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Monsieur le **PRESIDENT** propose à l'assemblée de désigner Madame Maryse VEZAT-BARONIA Présidente de séance.

Celle-ci présente aux membres du Conseil d'Administration les résultats du compte administratif 2024 tels qu'ils figurent dans le document budgétaire ci-annexé qui fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes (report inclus)
<i>Prévu :</i>	658 183,00 €	658 183,00 €
Réalisé :	495 117,84 €	628 306,11 €
Reste à réaliser :	0,00 €	0,00 €

Investissement :

	Dépenses	Recettes (report inclus)
<i>Prévu :</i>	270 197,00 €	283 611,22 €
Réalisé :	57 491,13 €	275 397,17 €
Reste à réaliser :	53 055,87 €	0,00 €

Résultats de clôture de l'exercice 2024 :

Fonctionnement :	133 188,27 €
Investissement :	217 907,04 €
Résultat global :	351 095,31 €

Monsieur le **PRESIDENT** s'étant retiré, Madame VEZAT-BARONIA fait procéder au vote du compte administratif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident :

- D'approuver le compte administratif 2024 de Haute-Garonne Ingénierie-ATD présenté par Madame VEZAT-BARONIA tel que figurant dans le document ci-annexé, ce dernier étant conforme au compte de gestion correspondant établi par Madame le Payeur Départemental, comptable de l'établissement, pour les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CORRESPONDANT ETABLI PAR MADAME LE PAYEUR DEPARTEMENTAL**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024 et s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a passé toutes les opérations d'ordre dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion est conforme aux écritures portées sur le compte administratif, il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Madame VEZAT-BARONIA propose de bien vouloir en délibérer et déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame le Payeur Départemental, comptable de l'Agence, n'appelle ni observation, ni réserve, après avoir été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par Madame le Payeur Départemental, agent comptable de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

• AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le PRESIDENT indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 en application des articles R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif 2024 présente les résultats ci-dessous :

Libellé	Dépenses	Recettes	Résultats
Section de fonctionnement	495 117,84 €	385 493,34 €	- 109 624,50 €
Section d'investissement	57 491,13 €	102 021,43 €	+ 44 530,30 €
Total cumulé de l'exercice	552 608,97 €	487 514,77 €	- 65 094,20 €

Monsieur le PRESIDENT propose en conséquence aux membres du Conseil d'Administration après en avoir délibéré d'approuver :

- L'affectation au budget primitif 2025 du résultat de la section de fonctionnement (compte 002) de **133 188,27 €**, calculé comme suit :
 - 242 812,77 € résultat antérieur (année N-2)
 - - 109 624,50 € résultat déficitaire de l'exercice 2024.
- Le report au budget primitif 2025 du résultat de la section d'investissement (compte 001) de **217 906,04 €**, calculé comme suit :
 - 173 375,74 € résultat antérieur (année N-2)
 - + 44 530,30 € résultat excédentaire de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'affecter au budget primitif 2025 le résultat de la section de fonctionnement (compte 002) de **133 188,27 €**, calculé comme suit :

- 242 812,77 € résultat antérieur (année N-2)
- - 109 624,50 € résultat déficitaire de l'exercice 2024

- De reporter au budget primitif 2025 le résultat de la section d'investissement (compte 001) de **217 907,04 €**, calculé comme suit :

- 173 376,74 € résultat antérieur (année N-2)
- + 44 530,30 € résultat excédentaire de l'exercice 2024

• **PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Les grandes lignes du budget primitif 2025 sont ensuite présentées, détaillant les principaux axes du programme d'actions de l'Agence pour l'année 2025.

Lors du précédent Conseil d'administration en date du 4 mars 2025, le débat d'orientation budgétaire 2025 a relevé deux grands dossiers pour l'année 2025 :

- Le projet de **mise en œuvre d'une plateforme d'e-learning** pour les élus.
- La nécessaire **augmentation des cotisations d'adhésion** à l'agence (barème inchangé depuis 10 ans).

Après avoir indiqué que le projet de Budget Primitif pour 2025, présenté en M57, prévoit une augmentation des cotisations des adhérents, lesquelles étaient inchangées depuis 2015, afin d'arriver à financer les dépenses prévisionnelles de fonctionnement et d'équilibrer le budget, Monsieur le **PRESIDENT** présente le Budget Primitif 2025, par chapitre, tel que proposé en pièce jointe.

Le Budget Primitif 2025 est arrêté aux sommes suivantes :

Budget primitif 2025	Dépenses	Recettes	Evolution par rapport au BP n-1
Section de fonctionnement	612 496,00 €	612 496,00 €	- 7,0 %
Section d'investissement	319 296,00 €	319 296,00 €	12,6 %
TOTAL DU BUDGET	931 792,00 €	931 792,00 €	- 1,1 %

De plus, il y a lieu également de se prononcer chaque année sur l'utilisation du dispositif de fongibilité des crédits (virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), prévu en M57 par le Code Général Collectivités Territoriales (article L.5217-10-6).

En effet, cette disposition permet de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, lorsque la situation le nécessite, le Conseil d'administration étant informé des mouvements opérés au cours de l'une de ses séances les plus proches.

Préalablement au vote, Monsieur le **PRESIDENT** rappelle que le budget primitif 2025 de l'agence est conforme aux orientations du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le contexte budgétaire global des collectivités, avec des dépenses maîtrisées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2025, présenté par Monsieur le **PRESIDENT**, ci-annexé ;
- D'autoriser et de donner délégation à Monsieur le **PRESIDENT** pour la mise en œuvre de la mesure de fongibilité des crédits pour l'exercice 2025, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section.

► PRÉSENTATION DU RELÈVEMENT DES COTISATIONS DES ADHÉRENTS

Monsieur le **PRESIDENT** rappelle que lors de la réunion du Conseil d'administration du 4 mars 2025 consacrée notamment au débat d'orientation budgétaire (DOB-2025), les membres du Conseil d'Administration ont été informés de la nécessité d'augmenter les cotisations d'adhésion à l'Agence afin de permettre de financer les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement et d'établir ainsi un budget équilibré. Le budget primitif 2025 a été présenté dans un rapport distinct lors de cette même session.

En effet, ces cotisations sont restées inchangées depuis 10 ans. La Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de la remise de ses observations le 23 mai 2023 avait souligné la nécessité de les réévaluer.

De plus, l'excédent global de clôture (EGC) de l'établissement a diminué régulièrement depuis 2021 pour atteindre aujourd'hui un montant de 298 063 €, ce qui représente un fonds de roulement de 212 jours (contre 469 jours en 2021).

La situation de ce fond de roulement est devenue préoccupante et ne permet plus de budgéter l'ensemble des dépenses envisagées, malgré les efforts d'économie budgétaire mis en œuvre en 2025 (- 6,7 % au global par rapport à 2024).

C'est pourquoi, une étude du relèvement des cotisations générales a été engagée.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, Monsieur le **PRESIDENT** propose aux membres du Conseil d'Administration présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- D'abroger la délibération n°15.02.513 du 24 février 2014 relative au précédent barème des cotisations des adhérents.
- D'adopter le relèvement des cotisations des adhérents tel qu'indiqué ci-dessous à compter de l'année 2025, soit :

Pour les communes :

Tranche par nombre d'habitants	Part fixe en fonction du nombre d'habitants	Part variable en fonction de la tranche démographique
Communes de 0 à 500 habitants	0.40 € par hab avec un minimum de 50 €	0 €
Communes de 500 à 1000 habitants	0.40 € par hab	90 €
Communes de 1001 à 2000 habitants	0.40 € par hab	135 €
Communes de 2001 à 3000 habitants	0.40 € par hab	180 €
Communes de 3001 à 4000 habitants	0.40 € par hab	225 €
Communes de 4001 à 5000 habitants	0.40 € par hab	270 €
Communes de 5001 habitants et plus	0.40 € par hab	360 €

Pour les EPCI, syndicats mixtes, Communautés de communes ou d'agglomération, GIP, ententes :

Tranche par nombre d'habitants	Part fixe	Part variable en fonction du nombre de membres du groupement
Etablissements à fiscalité propre (Communautés de commune ou d'agglomération)	42 €	16 €
Etablissements sans ressources propres : Syndicats, GIP, ententes ou équivalent	41 €	15 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'abroger la délibération du délibération n°15.02.513 du 24 février 2014 relative au précédent barème des cotisations des adhérents ;
- D'adopter le relèvement des cotisations des adhérents tel que présenté à compter de l'année 2025, soit :

Pour les communes :

Tranche par nombre d'habitants	Part fixe en fonction du nombre d'habitants	Part variable en fonction de la tranche démographique
Communes de 0 à 500 habitants	0.40 € par hab avec un minimum de 50 €	0 €
Communes de 500 à 1000 habitants	0.40 € par hab	90 €
Communes de 1001 à 2000 habitants	0.40 € par hab	135 €
Communes de 2001 à 3000 habitants	0.40 € par hab	180 €
Communes de 3001 à 4000 habitants	0.40 € par hab	225 €
Communes de 4001 à 5000 habitants	0.40 € par hab	270 €
Communes de 5001 habitants et plus	0.40 € par hab	360 €

Pour les EPCI, syndicats mixtes, Communautés de communes ou d'agglomération, GIP, ententes :

Tranche par nombre d'habitants	Part fixe	Part variable en fonction du nombre de membres du groupement
Etablissements à fiscalité propre (Communautés de commune ou d'agglomération)	42 €	16 €
Etablissements sans ressources propres : Syndicats, GIP, ententes ou équivalent	41 €	15 €

➤ RENOUELEMENT D'ADHÉSIONS À DES ASSOCIATIONS ET PROPOSITIONS DE NOUVELLES ADHÉSIONS

Dans le cadre de ses missions, Haute-Garonne Ingénierie-ATD est amené à adhérer à différentes associations afin de participer à leurs travaux et aux échanges avec des réseaux d'acteurs spécialisés en lien avec les activités de l'Agence, de bénéficier, le cas échéant, de l'accès à des actions de formation, colloques, rencontres ou séminaires professionnels.

Monsieur le PRESIDENT propose de renouveler pour l'année 2025 les adhésions annuelles de l'Agence aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Domaine d'activités	Montant estimé TTC de la cotisation annuelle	Observations
AFIGESE	Expertise financière	370,00 €	Forfait
DECLIC	Expertise numérique	2.200,00 €	Forfait en fonction du nombre d'agents dédiés à l'assistance numérique
AnDatd	Réseau des directeurs des Agences Techniques Départementales	50,00 €	Forfait en fonction du nombre de dirigeants
Fédération Nationale des SCoT	Réseau représentant les structures porteuses de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)	4.000,00 €	Forfait
Open-IG	Expertise en informations géographiques en Occitanie	1.650,00 €	Forfait permettant notamment l'accès à une licence et autres données pour l'Observatoire
OP-QU	Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OP-QH)	450,00 €	Forfait de 150 €/agent pour maintenir la qualification de trois agents de HGI-ATD (examen 2023 valable 5 ans)

Concernant l'association Open-IG, il est rappelé que cette adhésion offre également l'opportunité de participer au projet « **France Tourisme Observation** » (**FTO**) au sein du partenariat constitué par le groupement d'Intérêt économique (GIE) **ATOUT France** et l'association **ADN Tourisme**.

Une Convention Cadre « FTO » a été signée par l'ensemble des structures intéressées au cours de l'année 2024. Pour l'Occitanie, les contractants étaient le Comité Régional de Tourisme (CRT) comme coordonnateur, FTO et chaque partenaire concerné au sein de la région Occitanie (soit 13 départements et Haute-Garonne Ingénierie-ATD). L'organisation des co-financements est ensuite répartie en fonction du nombre d'adhérents par territoire.

Le projet FTO permet d'accéder d'une part, à un pack de données essentielles dont une plateforme technologique, accessible via le règlement d'une licence, et d'autre part, à des services « à la carte ». Pour HGI-ATD, le montant des sommes réglées en 2024 dans le cadre de la convention cadre « FTO » s'est élevé à : 7.050,00 €.

Les coûts pour 2025 devraient être sensiblement les mêmes en fonction des options retenues (rajout par exemple des données MAJIC estimées à 3.600 €), étant noté qu'une partie des frais est prise en charge par le CRT (environ 30%).

En complément des renouvellements d'adhésion indiqués ci-avant, il est proposé d'adhérer à une nouvelle association : la FNOFEL (Fédération Nationale des Organismes de Formation des Elus Locaux). Cet établissement créé en mars 2020 regroupe les organismes de formation des élus locaux disposant de l'agrément délivré par l'Etat.

Cette association a pour vocation de :

- Représenter et de défendre les intérêts des organismes de formation des élus locaux,
- Garantir la qualité des formations dispensées aux élus locaux,
- Promouvoir la formation des élus auprès des pouvoirs publics et des élus locaux,
- Préserver les spécificités propres à la formation des élus locaux.

Le coût d'adhésion à la FNOFEL représente une somme de 100,00 € par an.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- De procéder au renouvellement des adhésions auprès des associations : AFIGESE, DECLIC, AnDat, Fédération Nationale des SCoT, OpenIG et OP-QH ;
- De reconduire la convention cadre « FTO » proposée par ATOUT France et l'association ADN Tourisme, avec le CRT Occitanie, coordonnateur « FTO » ;
- D'adhérer à l'association FNOFEL.

➤ RÉFORME ET SORTIE D'INVENTAIRE DES BIENS

Haute-Garonne Ingénierie-ATD est propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle a acquis au fil des ans afin de répondre aux besoins de ses différents services.

Le travail de mise à jour de l'actif de l'Agence se poursuit en vue de la fiabilisation des données détenues, certains biens n'étant plus en possession de l'établissement ou nécessitant d'être évacués du fait de leur obsolescence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Propriété des Personnes Publiques et à l'instruction comptable et budgétaire M57, ces biens doivent être retirés de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité. Les biens sont alors sortis de l'actif pour leur valeur nette comptable, ce qui conduit à la mise à jour de l'actif du compte de gestion.

Suite au rapprochement des données entre l'actif établi par l'établissement et celui détenu par la Paierie départementale, il y a lieu d'apurer des biens datant des années 2002 et 2003, représentant un total de 52 365,05 €, répartis ainsi :

Article comptable	Libellé	Montant
21848	Mobiliers et matériels acquis avant 2002 figurant dans l'inventaire du comptable au 31/12/2002	45 635,75 €
21848	Mobiliers et matériels acquis avant 2003 figurant dans l'inventaire du comptable au 31/12/2003	6 729,30 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver la réforme et la sortie d'inventaire des biens telles que présentées ci-dessus.

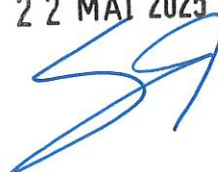
➤ **Intervention de Monsieur le PRESIDENT**

Monsieur le PRESIDENT constate qu'il s'agit d'un travail fastidieux mais nécessaire pour connaître son patrimoine, tout ce qui peut être considéré comme obsolète, ce qui mérite d'être amorti, mais aussi ce qui doit être valorisé, ou vendu, voire séparé.

Il conclut son propos en soulignant que cet exercice permet de réaliser des économies et démontre une très bonne gestion.

En l'absence de questions et d'observations, il lève la séance à 12h00.

Fait à Toulouse, le 22 MAI 2025



Sébastien VINCINI
Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD